

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°137/2026 Portant délégation de fonction à Monsieur José Cordeiro

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

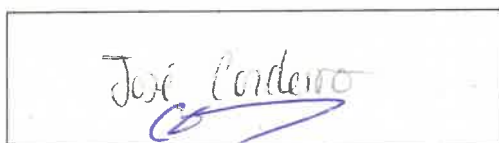
Considérant l'absence du maire 25 juillet au 16 août 2026,

Considérant qu'il convient de remplacer le Maire durant son absence,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur José Cordeiro, 1^{er} adjoint au Maire en charge de la démocratie locale et du dialogue social est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions du 25 juillet au 31 juillet 2026

Spécimen signature :



Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis
Le 07/07/2026



Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.